



# Certificat de bornage pour compromis de vente

Par **24**, le **19/03/2019** à **14:27**

Bonjour Maître,

je viens de signer un compromis de vente pour une maison voisine d'une maison jumelle, toutes deux construites par le propriétaire du terrain qui a été partagé au moyen d'un grillage. Aujourd'hui le propriétaire vend l'une des 2 maisons mais le compromis de vente ne comporte pas de certificat de bornage officiel. Celui ci est attendu. Est il plus prudent de me retracter si ce certificat finalement n'est pas fourni par le vendeur avant le terme de la période de rétractation s'il vous plait ?

Merci